



*Commission de Surveillance  
du Secteur Financier*

## **SANCTION ADMINISTRATIVE DU 21 MAI 2019**

### **Sanction administrative imposée au titre de l'article 25(2) de la Loi Transparence en date du 21 mai 2019**

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de l'émetteur eDreams ODIGEO S.A. conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 21 mai 2019. L'émetteur eDreams ODIGEO S.A., en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, n'a pas publié une notification de participations importantes dans le délai imparti en conformité avec l'article 11(6) de la Loi Transparence.

Le montant de l'amende s'élève à 2.625 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément aux articles 22(2)g) et 26ter de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 22 mai 2019